

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle culturelle Le Gentieg, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 décembre 2020.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, PIGEON, LETORT, MARTIN, GUERMONPREZ, NAULET, TESSIER, BERTIN, MONNIER, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU, POTIN, GUAIS, CHEVALIER, DEAL.

Absents : M BLANCHARD

Absents représentés : Mme DUMAST à M GOISET, Mme MOISAN à M PARIS, Mme MSSASSI à M GUAIS

Secrétaire de séance : M HOUILLOT

Débat d'orientations budgétaires 2021

Délibération n°1

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, présente les principaux éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (cf en annexe les documents détaillés). Le DOB 2021 intervient dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire et la mise en place tardive de la nouvelle équipe municipale. Le travail de la construction budgétaire sur l'ensemble du mandat n'a pu être réalisé, le choix des investissements qui seront prévus sur les 5 années à venir n'a pu être fait par les commissions. Ce DOB 2021 est donc construit à minima avec un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) partiel. Il ne prend en compte que les investissements déjà décidés.

• **Contexte général**

PLF 2021 :

- Plan de relance de 100 milliards d'euros
- Suppression de fiscalité économique pour les entreprises (10 Mds d'€)
- Augmentation des concours financiers de l'Etat
 - Entrée en vigueur de la réforme sur la fiscalité locale (suppression TH)
 - Allègement des impôts économiques
 - Stabilité de l'enveloppe de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

• **Situation financière de la Ville**

	2020 en M€	Evolution par rapport à 2019
Recettes de fonctionnement	7,6	+ 2,15 %
Dépenses de fonctionnement	5,5	+ 1,38 %
Annuités d'emprunt	1,1	↗ de 650 K€ (remb. prêt relais de 2018)
Épargne nette	1	En baisse
Investissements	5,26	↗ (2,1 M€ en 2019)
Emprunts	1	Pas d'emprunt en 2019
Encours de la dette au 31/12/2020	5	stable
Fonds de roulement estimé au 31/12/2020 : 1,3 M€		

Malgré le contexte particulier de l'année 2020, la prévision de réalisation budgétaire est sensiblement proche des prévisions 2020.

La majorité des investissements prévus a été engagée.

La situation financière de la Ville de Janzé est saine avec une **épargne nette** correcte (**1 M€**). L'encours de la **dette** s'élève à **5 M€** fin 2020 et reste largement inférieur à la moyenne des villes de la même strate démographique.

Une approche de l'impact financier de la COVID 19 sur l'année 2020 a été estimée à **132 K€**.

• **Prospective budgétaire 2021-2026**

Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire et la mise en place tardive de la nouvelle équipe municipale, la construction budgétaire n'a pas pu se faire sur le mandat à l'occasion de ce DOB.

Les orientations et la temporalité du projet politique sur la mandature seront présentées et arbitrées au DOB 2022 après un travail en 2021.

Objectifs :

- Maîtrise des dépenses de personnel
- Recourir à l'emprunt à hauteur de 4 M€ sur la période 2021/2026 (hors emprunt gendarmerie)
- Maîtriser la capacité de désendettement à 5 ans, voire 6 ans

Evolutions du fonctionnement :

- 2 nouveaux postes (projet d'animateur de rue et d'animateur « seniors »)
- reversement des excédents des 2 lotissements communaux (en 2021 et 2022)
- charges de fonctionnement du pôle enfance à compter de 2021
- Contribution au SDE 35 pour la compétence éclairage public
- Retour à une année classique pour les charges à caractère général et les charges de personnel intégrant les postes vacants et en année pleine
- maintien de la fiscalité actuelle en prenant en compte la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation)

Epargne nette :

La prospective montre que l'épargne nette oscillerait autour de 800 K€ sur la période 2021-2026.

Le niveau plus élevé en 2021 et 2022 (1 M€) correspond aux excédents des lotissements.

Investissements :

Pour rappel, un travail dans les différentes commissions sera réalisé en 2021 pour intégrer les projets du mandat 2020-2026 à l'occasion du DOB 2022. A ce stade, cette présentation est donc informative.

La prospective prévoit :

- les investissements récurrents
2/3
- les investissements engagés (piste cyclable et du rond-point au lotissement des Forges 3, résidence Lacire, restructuration du restaurant scolaire, gendarmerie)
- Une enveloppe de 100 K€ pour les études (plan de circulation de la ville, boulevard Plazanet, places de l'église et des Halles, travaux sur l'église)
- un recours à l'emprunt en 2022 (890 K€ pour la gendarmerie et la résidence Lacire)
- L'enveloppe d'investissement disponible sur le mandat

Dette :

A ce stade, les annuités se situent autour de 500 K€ pour 2021-2022 et autour de 600 K€ à compter de 2023.

L'encours reste à 5 M€ en 2022 pour descendre à 3 M€ en 2026.

Cette projection est bien sûr à relativiser puisque tous les projets en sont pas intégrés.

Synthèse :

SYNTHESE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE NETTE	1 020 251	1 044 875	770 744	776 278	782 100	788 230
ANNUITES EMPRUNTS	519 100	512 500	643 900	637 400	562 100	555 900
ENCOURS DETTE	4 541 204	4 977 179	4 471 517	3 964 590	3 456 375	2 946 852

Cette prospective est à relativiser puisque l'ensemble des projets du mandats sera intégré à l'occasion du DOB 2022.

La situation est saine mais vigilance aux marges de manœuvre et au contexte national.

Sans compter les reversements des excédents des lotissements en 2021 et 2022, l'épargne nette oscille autour de 800 K€ sur la période 2021-2026.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui est fixé au 27 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances du 23 novembre 2020,

Sur le rapport de monsieur le Maire et sur ses propositions reprises dans les documents transmis (Plan pluriannuel d'investissement, orientations en fonctionnement et état de la dette),

Suite à la présentation du sujet en commission du 23/11/2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Vote : unanimité

Budgets 2020 – Décisions modificatives	Délibération n°2
---	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°4 du budget principal 2020

Remboursement prêt CAF (Pôle enfance) + 4 000 €
Ajustement opération Briquetterie + 5 000 €

⇒ Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2020

Ajustement opération Lagunes + 6 000 €

⇒ Décision modificative n°3 du budget annexe Les forges 2020

Ajustement crédits pour l'enregistrement du stock final (opérations d'ordre) + 20 000 €

VU le projet de décision modificative n°4 du budget principal 2020,

VU le projet de décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2020,

VU le projet de décision modificative n°3 du budget annexe Les Forges 2020,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget principal 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°4						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		16	1648	Autres dettes	01	4 000,00 €
Dépense	77 - Briquetterie	23	2313	Constructions	020	5 000,00 €
Dépense	22 - Matériel	21	2188	Autres charges exceptionnelles	020	-9 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						0,00 €

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°3						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense	11 - Station	23	2313	Construction	912	-6 000,00 €
Dépense	16 - Lagunes	23	2312	Aménagements	912	6 000,00 €
Total dépenses d'investissement						0,00 €

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Les Forges 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE LES FORGES 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°3						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		023	023	Virement section invest.	824	20 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						20 000,00 €
Recette		042	7133	Variation des stocks	824	20 000,00 €
Total recettes de fonctionnement						20 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		040	3355	Travaux	824	20 000,00 €
Total dépenses d'investissement						20 000,00 €
Recette		021	021	Virement section fonct.	824	20 000,00 €
Total recettes d'investissement						20 000,00 €

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle -UCAJ	Délibération n°3
--	------------------

Martine PIGEON, adjointe à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, expose que le marché de Noël organisé par l'UCAJ est annulé (pour rappel 700 € de subvention en 2019).

Dans ce contexte difficile pour les commerces liés aux mesures nationales prises pour limiter la propagation du virus (COVID19), l'UCAJ sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 € afin d'organiser des actions spécifiques pour soutenir le commerce local (frais d'impression, création de banderoles, décorations de Noël et présence du Père Noël...).

Proposition est faite de soutenir les actions de l'UCAJ en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 4 000 € versée à concurrence des justificatifs fournis.

Pour rappel, l'UCAJ ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'UCAJ,
Compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 €. Le paiement interviendra à concurrence des justificatifs fournis,

- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle - La Mie de l'Yve	Délibération n°4
--	------------------

Martine PIGEON, adjointe à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, rappelle, qu'en 2019, une subvention exceptionnelle a été attribuée à l'association « La Mie de l'Yve » d'un montant de 702,45 € (représentant 50 % des achats) pour l'acquisition de matériel.

Par courrier en date du 7 octobre 2020, l'association sollicite une subvention à hauteur de 50 % des acquisitions en 2020 concernant du petit équipement et une réhausse à la remorque acquise en 2019 :

Réhausse remorque : 349 €

→ Soit au total 816,34 € d'acquisition

Proposition est faite d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des achats, soit 408,17 €, sur présentation des factures.

Différents Matériels acquis au cours de l'année 2020 à ce jour

Date	Commerçant	N° de Facture	Désignation	Total
30/01/2020	Weldom	58-001042001300054	Achat 1 lot de cantines (ustensiles Four à pain)	90,90 €
29/01/2020	Inter Marché	00291016155	Achat de 4 mannes en osier(en 2ème vie) pour déposer le pain chaud	30,00 €
31/01/2020	Inter Marché	00311016156	Achat de 4 mannes en osier (en 2ème vie) pour déposer le pain chaud	30,00 €
03/02/2020	La Maison.fr	JZ012V003593	Fournitures antivol remorque	16,39 €
21/02/2020	Weldom	0152010000371	Achat bobine de fil fagots	16,50 €
26/02/2020	Top Office	100120200200979	tampon bois encreur La Mie de L'YVE 35150 Janze	8,98 €
27/02/2020	Lidl Janzé	35940076600427220	Achat de 3 coupe-branches fagots	35,97 €
28/02/2020	Aj Matériaux	J2130837	Fournitures pour 4 Lests de l'abri abri pluie	15,79 €
30/06/2020	Weldom	0152020002024	Fournitures l'assemblage 3 tables 2 m x 0,84 m pour déposer les pâtons et le pain chaud	164,43 €
20/06/2020	La Maison.fr	JZ012V004265	Fournitures bac en acier pour cendres braises	12,29 €
29/07/2020	La Maison.fr	JZ012V004473	2 sangles + 2 maillons pour arrimage abri-pluie	11,63 €
24/09/2020	AMAZON	404-3602097-2146746	2 paires de Gants Chaleur pour sortie du pain en fin de cuisson	21,99 €
20/08/2020	CENTRAKOR JANZE	N° 0103625489	ciseaux pour pâtons et pinceau en silicone pour brioche en crue avec boîte rangement	12,47 €
Investissement réalisé en 2020 à ce jour				467,34 €

Réhausse remorque : 349 €

→ Soit au total 816,34 € d'acquisition

Proposition est faite d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des achats, soit 408,17 €, sur présentation des factures.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par La Mie de l'Yve,
Compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des achats présentés dans la limite de 409 € de subvention. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Commerces – ouvertures dominicales 2021	Délibération n°5
--	-------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
VU les demandes de deux magasins appartenant à deux branches distinctes qui ont formulé des demandes d'ouvertures les dimanches pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Emet un avis favorable à l'ouverture de cinq dimanches en 2021 pour les commerces de textile et pour les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire de la commune,
- Décide d'ouvrir les commerces les dimanches suivants en 2021 :
 - Commerces du textile : 20 janvier (soldes), 27 juin (soldes), 5 septembre (rentrée), 12 et 19 décembre.
 - Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 19 et 26 décembre.
 - Commerces d'équipement et de décoration de la maison : 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : 26 pour et 2 abstentions

Convention intercommunale pour le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté de Janzé (RASED)

Délibération n°6

Dans le cadre d'une sectorisation définie par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription de Chateaubourg, interviennent dans les écoles, auprès des élèves en difficulté et/ou en situation de handicap, des personnels spécialisés, relevant du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED). Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Le secteur d'intervention des personnels spécialisés du RASED est composé des 7 collectivités suivantes :

Janzé, Chanteloup, Corps-Nuds, La Guerche de Bretagne, Marcillé-Robert, Moulins, Piré-Chancé.

Les personnels du Rased sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'exercice de leur mission. Pour notre secteur il s'agit de l'école du Chat perché de Janzé.

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériel pédagogique spécifique et de diverses fournitures scolaires. En vertu du code de l'Éducation (article L 212-4), le coût de ces achats relève des collectivités.

Il convient aujourd'hui de mettre en place un principe de conventionnement, initié par l'IEN, qui recense les besoins de fonctionnement et soumet le budget prévisionnel (env. 1500€ à ce jour) à la commune porteuse du dispositif (Janzé). Cette dernière en informera les communes signataires de ladite convention. Ce budget prévisionnel sera réparti entre chaque collectivité, sur la base des effectifs communiqués par l'IEN et sera communiqué aux collectivités. Puis sur le constat des dépenses réalisées au cours de l'année, la commune de Janzé adressera un titre de recettes à chaque collectivité concernée.

La convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et sera reconduite annuellement tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Suite à la présentation du sujet, au vue de l'avis favorable de la commission éducation du 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux frais de fonctionnement du RASED et tout autre document utile l'exécution de cette convention ;*

Vote : unanimité

Convention projet urbain partenarial lotissement la Bellangerie – Terrain service

Délibération n°7

L'aménageur Terrain Service a déposé le 30/09/2020 un permis d'aménager au lieu-dit La Bellangerie en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 47 lots libres ainsi qu'un lot de 12 logements sociaux sur les parcelles YR n°31, YT n°89 et YT n°420 pour une superficie globale de 23 000 m².

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé le Projet Urbain Partenarial (PUP), outil financier. Il permet, par exception au régime général des participations d'urbanisme, une prise en charge du financement des équipements publics rendus nécessaires par un projet de construction ou d'aménagement par une personne privée.

Le projet de Terrain Service prévoit la réalisation de certains travaux extérieurs au périmètre du lotissement :

- Collecteur d'eaux pluviales et reprise du bassin d'orage existant du lotissement Culoisel,
- Réaménagement de l'impasse de la Bellangerie
- Effacement des réseaux aériens et éclairage public impasse de la Bellangerie
- Honoraires de maîtrise d'œuvre, pour un total de 240 523.31 €.

Il est proposé de mettre en place un Projet Urbain Partenarial entre la Commune et Terrain Service.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- La liste précise des travaux et des équipements qui seront réalisés,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements,
- Le montant de la participation financière à la charge de la société Terrain Service (100 %) soit 240 523.31 €
- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP,
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L-332-11-4,
VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
VU le projet de la société Terrain Service,
VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial,
VU l'avis favorable de la commission développement urbain du 15/10/2020

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société TERRAIN SERVICE, aménageur, telle qu'annexée à la présente délibération.*
- *Note que l'aménageur, la société TERRAIN SERVICE prendra à sa charge 100 % du coût des aménagements soit 240 523.31 €.*
- *Dit que la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP sera exonérée pendant 5 ans,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels et tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Cession de l'ancienne caserne des pompiers – rue Louis Blériot à la SCI Halpin

Délibération n°8

La commune est propriétaire de l'ancienne caserne des pompiers située rue Louis Blériot sur les parcelles YT n°108 (2 228 m²) et YT n°110 (375 m²). Suite au déménagement de la caserne dans de nouveaux locaux rue Charles Lindbergh fin 2018 le site est désormais libre. Un terrain nu servant actuellement de stockage pour les services techniques de la commune, parcelle YT n°336 (2 757 m²), est également mitoyen de l'ancienne caserne.



La société HALPIN a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles au prix de 250 000 €.

L'emprise exacte des parcelles à céder sera défini après réalisation d'un bornage des parcelles YT n°110 et YT n°336 de façon à conserver un accès aux propriétés riveraines.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande d'acquisition de la SCI HALPIN en date du 2/11/2020 au prix de 250 000 € ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 16 mars 2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 240 000€ avec une marge de négociation de 10 % ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Approuve la cession des parcelles YT n°108, YT n°110p et YT n°336p à la SCI HALPIN au prix de 250 000 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.*

Vote : unanimité

Acquisition en démembrement de propriété – 1 rue de Bain	Délibération n°9
---	-------------------------

Monsieur GOISET rappelle que dans le cadre du projet de réalisation d'une opération de réhabilitation d'une maison en logement et activité économique, la commune de Janzé et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'action foncière le 10 janvier 2017. Cette convention organise la maîtrise foncière et le portage foncier par l'EPFB des biens inclus dans le périmètre de la convention. Elle régit également les modalités de gestion des biens par la Commune et comprend les dispositions relatives à la revente des biens à l'issue d'une durée maximale de portage de 7 ans.

A ce titre, la commune et l'EPFB ont entamés des démarches auprès des propriétaires actuels de la parcelle cadastrée AD n° 262 en vue de l'acquisition de leur bien. Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation sis « 1, Rue de Bain à Janzé » et un accord a été trouvé sur le montant de la vente à 140 000 € net vendeur.

La commune projette de réhabiliter ce bâtiment totalement pour y installer des activités économiques. Or les dispositions classiques de la convention opérationnelle signée avec l'EPFB, ses statuts, et l'importance des travaux projetés ne lui permettent pas de réaliser en propre les travaux ou d'autoriser un tiers à les faire au sein de sa propriété.

En revanche, une acquisition en démembrement de propriété donnerait la souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-proprétaire), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- La nue-proprété acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 139 999 €
- L'usufruit temporaire d'une durée de 7 ans acquis par la commune de Janzé à l'euro symbolique.

VU le budget de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis France Domaine du 20 Mars 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

VU la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 10 Janvier 2017 signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- *Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée AD n° 262 à JANZE aux conditions suivantes :*
 - ✓ *La nue-proprété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 139 999€*
 - ✓ *L'usufruit temporaire par la Commune de Janzé d'une durée de 7 ans acquis à l'euro symbolique.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.*
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

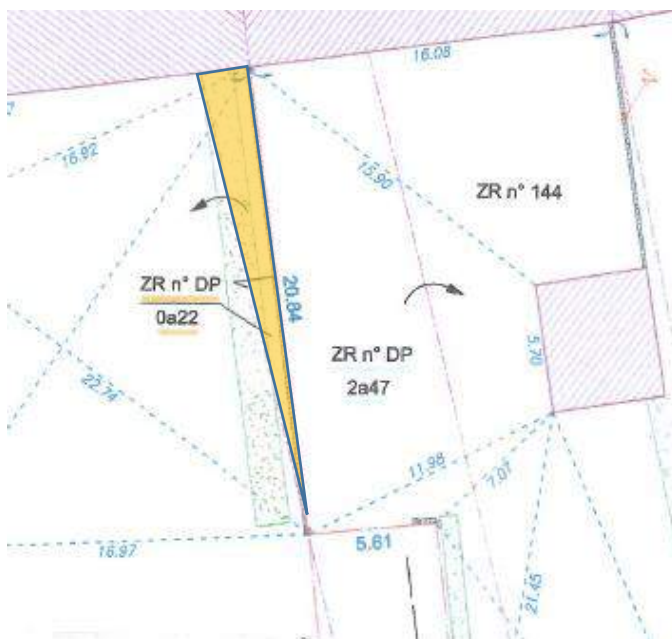
Vote : unanimité

Par délibération en date du 28 février 2018 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de 7 chemins ruraux ou chemins d'exploitation, dont le chemin rural n°217 au lieu-dit La Sasserie

Suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 26 mars au 11 avril 2018 le conseil municipal avait émis un avis favorable le 13 juin 2018 au déclassement du chemin rural n°217 et à sa cession à M. LE DANTEC au prix de 0.50 € le m². La surface exacte à céder devait être déterminée après bornage.

Suite à la réalisation du bornage il s'avère qu'une partie du chemin, pour une emprise de 22 m², se trouve être physiquement sur la propriété de Mme Reboulleau, voisine de M. Le Dantec. Mme Reboulleau a fait part de son souhait d'acquérir cette emprise. Ainsi l'aliénation du chemin doit être divisée entre 2 acquéreurs : M. Le Dantec pour 247 m² (délibération du 13/06/2018) et Mme Reboulleau pour 22 m².

Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 0.50 € le m².



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU l'enquête publique préalable à l'aliénation et au déclassement du chemin rural n°217 au lieu-dit La Sasserie, réalisée du 26 mars 2018 au 11 avril 2018 et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la cession de ce chemin ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2018 validant la désaffectation et la cession du chemin rural n°217 ;

VU la demande d'acquisition de Mme Reboulleau d'une partie du chemin rural n°217 au lieu-dit La Sasserie ;
VU l'avis du service du Domaine en date du 4 novembre 2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 11 € (0.50 € le m²) ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural n°217 au lieu-dit La Sasserie d'une surface de 22 m² à Mme Reboulleau au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

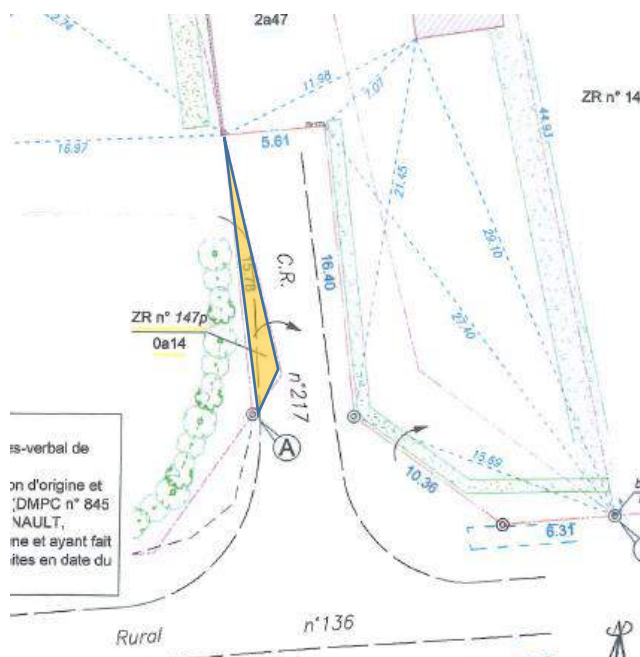
Acquisition parcelle ZR n0147p – La Sasserie

Délibération n°11

Par délibération en date du 28 février 2018 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au déclassement de 7 chemins ruraux ou chemins d'exploitation, dont le chemin rural n°217 au lieu-dit La Sasserie

Suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 26 mars au 11 avril 2018 le conseil municipal avait émis un avis favorable le 13 juin 2018 au déclassement du chemin rural n°217 et à sa cession à M. Le Dantec au prix de 0.50 € le m². La surface exacte à céder devait être déterminée après bornage.

Suite à la réalisation du bornage il s'avère que le chemin communal empiète physiquement de 14 m² sur la parcelle ZR n°147 appartenant à Mme Reboulleau. Afin de régulariser la situation il est proposé d'acquérir cette emprise de 14 m² issue de la parcelle ZR n°147p à Mme Reboulleau au prix de 0.50 € du m².



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobiliers et immobiliers.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZR n°147p d'une surface de 14 m² à Mme Reboulleau au prix de 0.50 € le m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

Cession de la parcelle AB n°111p- rue de Châteaugiron à la société HABITAT CONCEPT	Délibération n°12
---	--------------------------

La commune a acquis en 2016 la parcelle AB n°111 d'une surface totale de 282 m² dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Châteaugiron. Des stationnements, un trottoir et des espaces verts ont notamment été réalisés sur une partie de cette parcelle.

Lors des travaux il avait été anticipé la réalisation de branchements d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable permettant à terme la réalisation de 2 lots à bâtir. La largeur de la parcelle non utilisée ne permet pas à elle seule de réaliser des constructions. Les propriétaires de la parcelle AB n°112, riveraine de la parcelle communale AB n°111 ont mis en vente leur propriété. La société Habitat Concept a fait part de son intérêt de se porter acquéreur de cette parcelle en acquérant également la parcelle communale dans le but de réaliser 2 logements sur les parcelles AB n°111p et AB n°112 réunies.

Un bornage sera réalisé par la commune afin de déterminer la surface exacte issue de la parcelle AB n°111 à céder.

Le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 120 € le m².



VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande d'acquisition d'Habitat Concept ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 23 novembre 2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 120 € le m² ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Approuve la cession de la parcelle AB n°111p à Habitat Concept au prix de 120 € le m². Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres André et Branellec.

Vote : unanimité

Rapport d'activité 2019 du SDE 35	Délibération n°13
--	--------------------------

M. le Maire rappelle que la ville de Janzé adhère depuis le 1^{er} mars 2010 au Syndicat Départemental d'Energie 35, en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public de distribution de l'électricité. Il exerce entre autres les compétences suivantes :

- Le développement et l'exploitation du réseau de distribution physique d'électricité,
- La passation des actes avec les entreprises délégataires de l'acheminement de l'électricité,
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau,
- Des missions de conciliation en vue du règlement de différends,
- Les études liées à la mise en discrétion des réseaux.

Les missions du SDE 35 pour un développement de la transition énergétique en Ille et Vilaine :

- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation aux usagers
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle de concessions

VU l'adhésion de la Ville de Janzé au SDE 35 en date du 1^{er} mars 2010,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport d'activités 2019 présenté,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Prend acte du rapport 2019 du SDE 35 qui n'appelle ni observations, ni commentaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : unanimité

Rapport d'activité 2019 du CCAS	Délibération n°14
--	--------------------------

Le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activités au Conseil Municipal, toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation, le Président propose de présenter le bilan d'activités du CCAS, bilan déjà présenté en séance du Conseil d'Administration du CCAS en juillet.

Ce bilan doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier.

Madame JOULAIN, adjointe en charge des solidarités, présente le bilan d'activités 2019 du CCAS.

Il s'agit d'un bilan quantitatif et financier, et de son analyse, concernant les missions du CCAS :

- La participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale (dossiers d'hébergement ou de services d'aide à domicile)
- Le service d'aide à domicile (SAAD), ses tarifs, le nombre d'heures rémunérées aux agents et le nombre d'heures facturées aux bénéficiaires, le nombre d'agents et le résultat financier.
- L'évaluation externe.
- Les aides financières
- Les actions diverses : Repas des aînés, sorties organisées, l'atelier cuisine.
- Les logements sociaux : nombre d'enregistrements et « livraisons » des nouveaux projets
- Le logement d'urgence et son occupation
- Les chiffres principaux du compte administratif

Le Conseil Municipal, Après délibération prend acte du bilan d'activités du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h50.

Décisions du Maire

D-2020-112 du 12/11/2020

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, Lot 2 « Bâtiments scolaires provisoires » - Avenant n°2, Lot 4 « Gros œuvre » - Avenant n°2, Lot 6 « Charpente » - Avenant n°2

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la prolongation de délai de réalisation du chantier et ainsi, la nécessité de prolonger la durée de location des bungalows provisoires destinés aux salles de classes.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la réalisation d'un mur pignon en pré-mur contre l'école existante et la démolition du muret contenant le coffret EDF à déplacer de l'école existante, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 4, JOUSSELIN CONSTRUCTION, concernant ces prestations.

VU la nécessité des prestations supplémentaires en plus-value pour la mise en œuvre d'une poutre IPN complémentaire et la mise en œuvre d'un mur à ossature bois complémentaire au-dessus de la porte d'entrée du RDC haut, ainsi que les devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 6, CCL CONSTRUCTION, concernant ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°2 « Bâtiments scolaires provisoires » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 68 974,45 € HT, soit 82 769,34 € TTC

Avenant n°1 : - 1 305,00 € HT, soit - 1 566,00 € TTC

Avenant n°2 : 8 692,15 € HT, soit 10 430,58 € TTC

Nouveau montant du marché : 76 361,60 € HT, soit 91 633,92 € TTC

Dans le cadre du lot n°4 « Gros œuvre » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 875 000,00 € HT, soit 1 050 000,00 € TTC

Avenant n°1 : 2 185,14 € HT, soit 2 622,17 € TTC

Avenant n°2 : 4 363,34 € HT, soit 5 236,01 € TTC

Nouveau montant du marché : 881 548,48 € HT, soit 1 057 858,18 € TTC

Dans le cadre du lot 6 « Charpente » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 62 861,71 € HT, soit 75 434,05 € TTC

Avenant n°1 : 6 970,80 € HT, soit 8 364,96 € TTC

Avenant n°2 : 1 868,71 € HT, soit 2 242,45 € TTC

Nouveau montant du marché : 71 701,22 € HT, soit 86 041,46 € TTC

D-2020-116 du 20/11/2020

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-04-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n°DL2020-04-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la prolongation des travaux relatifs à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse et de ce fait la prolongation de la mission CSPS liée à cette opération,

VU le devis de plus-value fourni par l'entreprise titulaire du marché, BUREAU COBATI, pour assurer ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché de Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 5 735,00 € HT, soit 6 882,00 € TTC

Avenant n°1 : 1 467,68 € HT, soit 1 761,22 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 202,68 € HT, soit 8 643,22 € TTC

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

N°	Adresse du terrain	Cadaastre Désignation du bien	Superficie	Date dépôt	Date
			Préemption	Comp.	Arrêté
20200075	ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE	ZC156 Bâti, sur terrain propre Mixte	30296.00 Non	12 octobre 2020 12 octobre 2020 18 novembre 2020	
20200077	12 Rue Nantaise 35150 JANZE	AH136 Bâti, sur terrain propre Habitation	123.00 Non	21 octobre 2020 21 octobre 2020 18 novembre 2020	
20200078	Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC55 Bâti, sur terrain propre Jardin	162.00 Non	02 octobre 2020 02 octobre 2020 18 novembre 2020	
20200079	2 Avenue Léon Thébault 35150 JANZE	AD744 Bâti, sur terrain propre Commercial	658.00 Non	03 novembre 2020 03 novembre 2020 25 novembre 2020	
20200080	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	10 novembre 2020 10 novembre 2020 25 novembre 2020	